



2016 • 2018

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Dijon métropole

AVENANT N°2



I- LES SIGNATAIRES DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté
Représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

L'Etat

Représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Monsieur Bernard SCHMELTZ

Dijon métropole

Représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN

La Ville de Chenôve

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET

La Ville de Dijon

Représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN

La Ville de Longvic

Représentée par son Maire, Monsieur José ALMEIDA

La Ville de Quetigny

Représentée par son Maire, Monsieur Rémi DETANG

La Ville de Talant

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MENUET

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

II- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1434.2 et L1434.10,

Vu l'arrêté ARS BFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne – Franche Comté,

Vu le Contrat Local de Santé de Dijon métropole 2016-2018, et conformément à la possibilité de compléter le contrat par des avenants, article 8 du Contrat Local de Santé,

Vu l'Avenant n°1 du Contrat Local de Santé de Dijon métropole,

Il est convenu ce qui suit,

Prorogation du Contrat Local de Santé – Avenant n°2

Le déploiement de Contrats Locaux de Santé « nouvelle génération » proposé par l'Agence Régionale de Santé nécessite une période de concertation plus longue que celle prévue par l'avenant n°1, prenant fin le 31 décembre 2019.

Ce temps supplémentaire permettra de définir une stratégie collective sur l'enjeu de la santé, à l'échelle de la Métropole.

Par le présent avenant, les signataires du Contrat Local de Santé de Dijon métropole s'accordent pour proroger les engagements pris dans le cadre du contrat initial. Cet avenant n°2 prend donc effet à compter du 1er janvier 2020.

Le contrat en vigueur est ainsi prorogé jusqu'au 30 juin 2021.

Fait à DIJON, le

**Pour l'Etat,
le Préfet de la région Bourgogne-Franche-
Comté, Préfet de la Côte-d'Or,**

**Pour l'Agence Régionale de Santé de
Bourgogne-Franche-Comté,
le Directeur général,**

Bernard SCHMELTZ

Pierre PRIBILE

**Pour Dijon métropole,
la Conseillère déléguée,**

**Pour la Ville de Chenôve,
le Maire,**

**Pour la Ville de Dijon,
l'Adjointe au Maire,**

Françoise TENENBAUM

Thierry FALCONNET

Françoise TENENBAUM

**Pour la Ville de Longvic,
le Maire,**

**Pour la Ville de Quetigny,
le Maire,**

**Pour la Ville de Talant,
le Maire,**

José ALMEIDA

Rémi DETANG

Gilbert MENUT

**Pour le Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,
le Président,**

**Pour le Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté,
la Présidente,**

François SAUVADET

Marie-Guite DUFAY